

AMP. / 11

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

*Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 15 Novembre 1942 donnée par le conseil municipal de Montmorency

146-646-J. 4839. [37575]

1539

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La place de Verdun à Montmorency (Seine et Oise)  
sise sur la partie de la parcelle 413 section  
B, circonscrite par une rue circulaire et le  
chemin de la Mare des Champeaux (rue de Verdun)

parcelle 421

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d  
de Seine et Oise et au maire de Montmorency

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation  
du Site classé

Paris, le 5 NOVE 1943

Par dérogation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts